Autorisation de la fusion Vivendi / Canal + / Seagram, sous conditions

La Commission européenne a décidé, le 13 octobre dernier, d'autoriser l'acquisition de l'entreprise canadienne Seagram, par le groupe de télécommunications et de médias français Vivendi et sa filiale Canal+. Toutefois, la Commission européenne a posé certaines conditions à la réalisation de cette opération. En effet, l'opération suscitait des doutes sérieux en ce qui concerne le renforcement de la position dominante du groupe français, notamment sur le marché de la télévision à péage, le marché paneuropéen émergent pour les portails et le marché émergent pour la musique en ligne. L'entreprise Vivendi a apaisé les doutes de la Commission en s'engageant à céder d'ici deux ans sa participation de 23 % dans BskyB. En outre, le nouveau groupe Vivendi Universal devra ouvrir à la concurrence son catalogue musical. Il devra également partager, à hauteur de 50 %, les droits cinématographiques des films Universal avec les autres opérateurs dans les pays où Canal + se trouve en position dominante.